

DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie

Unité Départementale de l'Artois

Affaire suivie par :
Carole BALZA
Tél : 03 21 63 69 21
Fax : 03 21 01 57 26

Lille, le 10 JUIN 2016

Courriel : carole.balza@developpement-durable.gouv.fr

Réf : CB/CB 187-2016

Avis de l'Autorité Environnementale

Demandeur	SOCIETE SEOS
Communes	LOOS EN GOHELLE (62)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de déchets d'équipements électriques et électroniques et de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage.
Références	Dossier déposé le 18 mai 2015

Le projet visé ci-dessus en objet est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement : *installations soumises à autorisation en application de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version du 30 avril 2015 de l'étude d'impact, présente dans le dossier de demande d'autorisation ICPE.

1. Présentation du projet

La demande d'autorisation déposée en préfecture du Pas-de-Calais le 18 mai 2015 par la Société SEOS vise la régularisation des activités d'une unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de déchets d'équipements électriques et électroniques et de déchets non dangereux, ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage sur la commune de Loos en Gohelle. Il s'agit de la régularisation des activités du site.

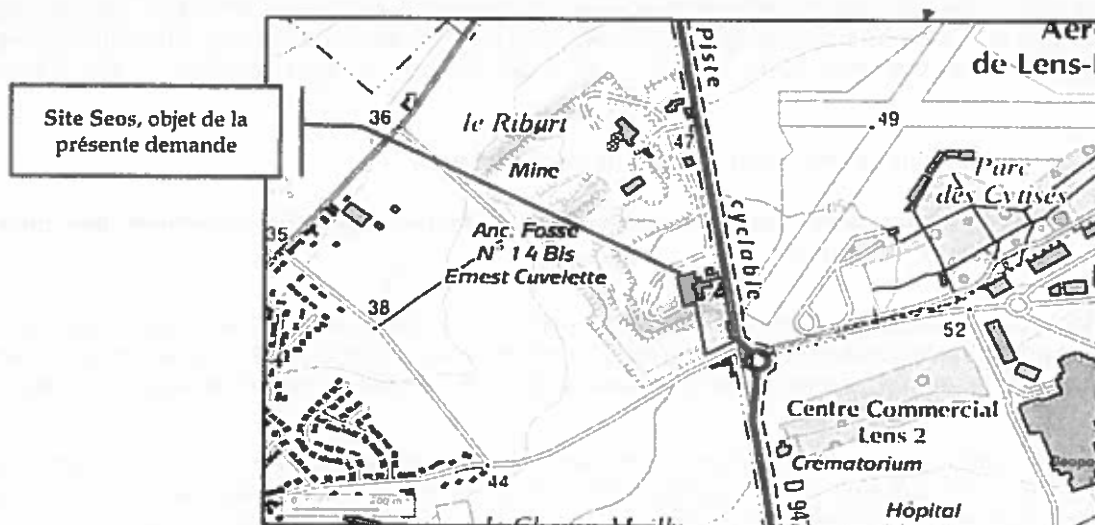


Figure 2 : Plan au 1/25000^{ème}

La société SEOS est implantée sur la commune de Loos en Gohelle depuis 2012. L'emprise foncière du site est de 13 100 m². Les installations seront principalement constituées :

- d'un bâtiment d'une surface totale de 515 m², comprenant les zones de transit DEEE, des métaux non ferreux, des déchets non dangereux ainsi que le bâtiment administratif et les sanitaires ;
- d'une zone (dalle béton) d'une surface de 4 800 m² comprenant la zone de transit des métaux ferreux, des véhicules hors d'usage et l'unité de dépollution des véhicules hors d'usage.

L'installation sera soumise à autorisation et enregistrement pour les rubriques suivantes :

RUBRIQUE	LIBELLE DE L'INSTALLATION	VOLUME D'ACTIVITE
2710-1 Autorisation	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1.a Collecte de déchets dangereux	La quantité de déchets dangereux, apportée par le producteur initial, susceptible d'être stockée sur le site sera inférieure à 100 m ³ .
2712-1.b Enregistrement	Stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface totale étant supérieure à 50 m ² .	La surface, associée au démantèlement des VHU et au stockage sera de 400 m ² .
2713 Autorisation	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliages de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.	La surface affectée à cette activité sera de 4 500 m ² .
2718 Autorisation	Transit, regroupement ou tri de déchets de dangereux ou contenant des substances dangereuses	Stockage de 100 tonnes de métaux souillés d'hydrocarbures.
2791 Autorisation	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Le site dispose d'une cisaille mobile dont la capacité maximale de traitement est supérieure à 10 t/jour.
3550 Autorisation	Stockage temporaire de déchets dangereux.	Stockage de 150 tonnes de déchets dangereux.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde l'ensemble des éléments du dossier nécessaires à la compréhension du projet et à l'appréciation de ses enjeux. Il permettra au public d'avoir une connaissance du contexte et des principales caractéristiques du projet, des contraintes et des enjeux environnementaux relatifs au site retenu, des raisons ayant motivé le choix du site, des impacts attendus et des mesures proposées.

2.2. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une description claire, complète et précise de l'état initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.

L'étude d'impact comporte une synthèse des enjeux environnementaux liés au projet et à ses effets, celle-ci a été établie en partie sur la base d'études techniques et a permis de définir les mesures envisagées par le pétitionnaire pour éviter ou compenser autant que faire se peut les incidences négatives liées au projet.

Compte tenu de la nature du projet concernant l'exploitation d'une unité de transit de métaux ferreux et non ferreux, de DEEE et de déchets non dangereux ainsi qu'un centre de démontage de véhicules hors d'usage, l'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux sont les nuisances sonores potentielles et les risques accidentels.

Biodiversité/faune/flore

Le site est situé sur la commune de Loos en Gohelle, en limite communale avec la commune de Bénifontaine, plus exactement sur un ancien site minier, au niveau de l'ancienne fosse n° 14 bis Ernest Cuvelette.

Le dossier présente un inventaire du patrimoine naturel et paysager. La faune et la flore sont décrites, de même que les milieux naturels environnants. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique les plus proches sont listées.

Aucun classement de protection de milieu naturel n'intervient à proximité immédiate du site d'exploitation.

La première zone Natura 2000 est située à plus de 18 kilomètres du site. Compte tenu de la distance entre le site et la première zone Natura 2000, l'incidence du projet sur cette zone est nulle.

Agriculture, consommation des terres agricoles et aménagement du territoire

Le site est constitué d'une part d'un terrain ayant connu des activités de mines puis d'une société de transport de carburant et d'autre part de terrains d'un ancien site carrier.

Les infrastructures sont déjà en place. Il n'y aura pas de consommation de terres agricoles. De plus, le site est situé en zone UI du plan local d'urbanisme. Il s'agit d'une zone urbaine de commerces et d'activités destinées à regrouper des établissements dont la présence est admissible à l'intérieur des quartiers d'habitation. Sont admis dans cette zone les installations classées pour la protection de l'environnement sous réserve de prescriptions techniques adaptées.

Gestion de l'eau

Les contextes hydrologiques et hydrogéologiques du site sont présentés. Les installations sont situées dans le bassin Artois-Picardie, Canal de la Deûle (AR17).

Au regard du contexte local, ce projet ne présente pas un enjeu majeur pour la protection de la ressource en eau. La nappe de la craie est moyennement vulnérable sur la commune de Loos en Gohelle. La compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie (approuvé par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015) est examinée et vérifiée.

Les eaux pluviales du site seront infiltrées sur la parcelle. Elles seront collectées et acheminées vers le bassin de tamponnement des eaux pluviales, puis elles seront dirigées vers le bassin d'infiltration (avec traitement via l'ouvrage déboureur/déshuileur pour les eaux pluviales de voiries).

Afin de vérifier la compatibilité du projet avec la ressource en eau destinée à la consommation humaine, et de s'assurer qu'il ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, en évaluant en particulier les risques de pollution des eaux souterraines générées par la construction et l'exploitation du bassin d'infiltration des eaux pluviales projeté, une étude a été menée par Monsieur CARLIER hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. Dans son rapport du 17 juillet 2015, Monsieur CARLIER émet un avis favorable au projet sous réserve de préconisations qui seront reprises dans le cadre de la rédaction du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

En cas de détection d'une pollution accidentelle, les eaux seront confinées sur le site mis en rétention, elles seront isolées du bassin d'infiltration par une vanne.

S'agissant de la ressource en eau, le projet induira essentiellement une consommation d'eau pour les besoins domestiques du personnel, soit environ 130 m³/an.

En l'absence de réseau d'assainissement collectif à proximité du site, l'exploitant indique que les eaux usées sanitaires seront traitées par un système d'assainissement non collectif (de type fosse septique).

L'Autorité Environnementale recommande au pétitionnaire d'adapter le dispositif de traitement des eaux usées sanitaires existant en toute conformité aux dispositions réglementaires relatives à l'assainissement non collectif (micro station à « culture fixée » correctement dimensionnée ou dispositif présentant des garanties d'efficacité équivalentes).

Paysage

Une description des abords du site est réalisée. Les monuments historiques et sites protégés aux alentours sont listés. Le paysage est décrit de façon proportionnée au dossier.

Le site est implanté en bordure de route départementale à grande circulation, la RD 947. Il s'agit d'une zone faiblement urbanisée et principalement à activité industrielle ou de service.

Transports et déplacements

L'impact du projet sur le trafic routier est étudié dans le dossier. Les flux générés par les activités du site représentent environ 20 véhicules par jour en réception, 6 véhicules par jour en expédition et 4 véhicules légers pour le personnel. En l'état actuel de la configuration du réseau routier dans le secteur, l'impact du site SEOS sur le trafic est estimé inférieur à 0,5 %.

Santé et environnement

Emissions dans l'air

Les principales sources d'émissions atmosphériques sont liées à l'activité même, pour l'essentiel aux gaz d'échappements des véhicules et aux gaz de climatisation lors du démantèlement des véhicules hors d'usage.

Les mesures d'évitement et de réduction porteront sur les consignes d'arrêt des moteurs pour les poids lourds en attente de chargement et sur la procédure de récupération des gaz de climatisation (réalisée dans une unité spécifique).

Impact sonore

Les principales sources de bruit sont liées aux activités du site : camions entrant/sortant, démantèlement des véhicules hors d'usage, activités de regroupement et de tri des déchets en transit.

Le dossier expose les mesures préventives visant à réduire l'impact du bruit sur l'environnement. Elles portent sur une implantation judicieuse des activités considérées « bruyantes » et notamment sur l'obligation d'arrêt des moteurs des camions en attente de chargement/déchargement.

Le dossier présente une campagne de mesures en limites de propriété du site, réalisée en janvier 2012 permettant d'avoir un point zéro. Il est à noter l'absence de modélisation des niveaux de bruit en phase exploitation. **Une autre campagne de mesures sera réalisée six mois après le démarrage des activités.**

Gestion des déchets

Les déchets générés par les activités du site seront collectés et triés en interne afin de favoriser leur valorisation. Les filières de valorisation seront organisées en fonction de la nature des déchets, la traçabilité sera assurée.

Risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires prend en compte les éléments décrits précédemment. La démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires a été réalisée de manière qualitative et basée sur le concept « agent - transfert - cible ». Elle porte sur les risques sanitaires liés à la modification des niveaux sonores émis vers l'environnement.

Au regard des hypothèses formulées, de l'environnement, et des techniques mises en œuvre sur site, l'impact sonore futur, associé au fonctionnement du site SEOS est négligeable au regard de la santé des populations riveraines.

Efficacité énergétique

La seule source d'énergie utilisée sur le site sera l'électricité. Les consommations seront faibles.

La Société SEOS assurera un suivi des consommations afin d'éviter toute dérive.

Risques accidentels

Le site est implanté sur un ancien site minier, plus exactement au niveau de l'ancienne fosse n° 14 bis.

Une habitation jouxte le site d'exploitation, un groupe d'habitations se situe à environ 180 mètres du site.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loos en Gohelle, le site SEOS est situé en zone classée UI. Il s'agit d'une zone urbaine de commerces et d'activités destinée à regrouper des établissements dont la présence est admissible à l'intérieur des quartiers d'habitations.

L'étude des dangers a été menée de façon adaptée aux enjeux et ne recense pas de phénomène dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

2.3. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le site de Loos en Gohelle a été retenu pour son positionnement géographique. En effet, le gisement DEEE et VHU est important, en comparaison avec les taux de collecte respectifs. La société SEOS souhaite fiabiliser ces deux filières au niveau du département du Pas-de-Calais.

2.4. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

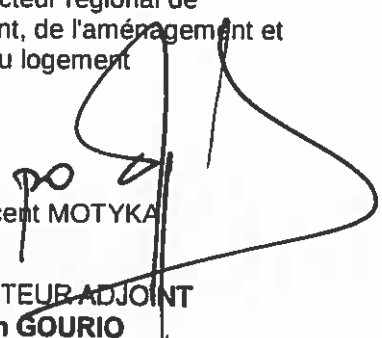
La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

3. Conclusion

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers jointes au dossier de demande d'autorisation de la société SEOS peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance de l'installation et des enjeux environnementaux associés au site. Elles sont complètes et comportent tous les chapitres exigés par le Code de l'Environnement.

En conclusion, la qualité du dossier permettra au public de se prononcer sur les enjeux du projet au cours de l'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement


Vincent MOTYKA

LE DIRECTEUR ADJOINT
Yann GOURIO

